

**9ème avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et la  
« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »  
Établissement reconnu d'utilité publique**

**Entre les soussignés :**

**l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**l'établissement «Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg » représentée  
par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part,**

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 163.000 EUR. - euros à partir de l'exercice 2023. »

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 5 novembre 2015 entre parties :

Article 13. – Disposition transitoire

Pour l'exercice 2023, une aide extraordinaire d'un montant de 3.210 EUR est accordée à l'association pour aider à faire face l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **30 JAN. 2023**

Pour l'association

  
Marie Lucas  
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

